

Chilean delegation would consequently be unable to vote for it.

For the same reasons as those given by the representative of Australia, it would also be unable to accept the joint amendment of Cuba, France and Mexico. To what extent would it be possible in a country where there existed no law protecting authors' copyright and patents, to speak of the infringement of fundamental human rights in the case of a man of letters whose works were reproduced without his consent? The concept of the protection of intellectual work conflicted to a certain extent with that of freedom of access to all literary, artistic or scientific output. Since the joint amendment referred not to one of the fundamental human rights, but to rights affecting a special category of persons, the Chilean delegation considered that it should not be included in the declaration.

Mr. CARTER (Canada) expressed his approval of the principle of the joint amendment submitted by Cuba, France and Mexico. Since it concerned authors' copyright and patents, he considered, however, that it should be dealt with in the covenant rather than in the declaration. To ensure the support of world public opinion for the declaration of human rights, it must be drafted in such a manner as to be simple, direct and generally applicable.

The Canadian delegation would therefore vote for the original text of article 25 as modified by the amendments of the representatives of China and Peru.

The meeting rose at 1.15 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

80. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 25 (continued)

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the rights stated in article 25 might be achieved if culture, science and education were made available to the masses, as in his country; when the means of production were owned by the people, the application of science to the needs of the people became possible.

In many countries, science and education were made to serve the cause of propaganda and to spread racial theories; articles published in the United States showed that science in that country had been placed under military control, whereas it should serve the interests of peace and progress. That was the aim of the USSR amendment (E/800, page 35), though some representatives had claimed that it constituted a limitation and placed science under political control. Some representatives apparently did not consider that science should serve the aims of peace; they believed in

fiques à des fins politiques. La délégation du Chili ne pourra donc voter en sa faveur.

Elle ne pourra retenir non plus l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique, pour les raisons exposées par le représentant de l'Australie. M. Santa Cruz se demande dans quelle mesure, dans un pays où n'existerait aucune loi protégeant les droits d'auteurs et les brevets d'invention, on pourrait, par exemple, parler de violation d'un des droits essentiels de l'homme lorsqu'un homme de lettres verrait son œuvre reproduite sans son autorisation. Le concept de la protection de l'œuvre intellectuelle entre en conflit, dans une certaine mesure, avec celui du libre accès de tous à la production littéraire, artistique ou scientifique. Comme l'amendement commun ne vise pas un des droits essentiels de l'homme, mais des droits appartenant à une catégorie particulière d'hommes, la délégation du Chili ne pense pas qu'il ait place dans la déclaration.

M. CARTER (Canada) approuve le principe de l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique. Il estime toutefois que la question des droits d'auteurs et des brevets d'invention doit être traitée dans le pacte plutôt que dans la déclaration. Si l'on veut assurer à la déclaration des droits de l'homme l'appui de l'opinion publique mondiale, on doit la rédiger de manière qu'elle soit simple, directe et d'une application générale.

La délégation du Canada donnera donc sa voix au texte initial de l'article 25, modifié dans le sens proposé par les représentants de la Chine et du Pérou.

La séance est levée à 13 h. 15.

CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

80. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 25 (suite)

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) exprime l'avis que les droits énoncés à l'article 25 seraient garantis, si l'on mettait à la portée des masses, comme il est fait dans son pays, la culture, la science et l'enseignement; lorsque les moyens de production sont la propriété du peuple, il devient possible d'appliquer la science à des fins populaires.

Dans beaucoup de pays, la science et l'enseignement sont utilisés pour servir la cause de la propagande et pour répandre les théories racistes. Des articles de presse publiés aux Etats-Unis montrent que dans ce pays la science a été placée sous contrôle militaire, tandis qu'elle devrait servir les intérêts de la paix et du progrès. Tel est donc le but de l'amendement de l'URSS (E/800, page 35), bien que certains représentants aient prétendu qu'il avait un caractère restrictif et qu'il subordonnait la science à un contrôle politique. Certains représentants, sans doute, n'esti-

using it for military purposes and did not want to change the present state of affairs. Mr. Demchenko quoted United States publications to show that in the United States there was increasing military control in science, education and industry. The war propaganda which was being carried on in a number of countries had the support of certain representatives.

It would be a great mistake for the Committee to reject the USSR amendment; the adoption of such provisions was what humanity expected of the Committee.

Mr. CHANG (China) said that the text which appeared in document A/C.3/361 had been attributed to the Chinese delegation. It was really a combined text: the insertion of the word "freely" was a Peruvian suggestion, the addition of the words "and its benefits" had been suggested by the Chinese delegation, and the second paragraph was really a joint Cuban, French and Mexican proposal. He asked that the second paragraph should be voted upon separately.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked that the vote on his amendment should be taken in the following manner: first, on the sentence: "The development of science must serve the interests of progress"; secondly, on the phrase: "and the cause of international peace and co-operation"; and thirdly, on the words "and democracy". He requested a vote by roll-call, in view of the great significance the article had for the cause of peace.

A vote on the first part of the USSR amendment was taken by roll-call as follows:

The USSR, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador, India, Iran, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Against: United Kingdom, United States of America, Uruguay, Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Denmark, France, Greece, Honduras, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Philippines, Sweden, Syria.

Abstaining: Venezuela, Yemen, Cuba, Dominican Republic, Mexico, Pakistan, Saudi Arabia.

The first part was rejected by 24 votes to 11, with 7 abstentions.

A vote on the part of the USSR amendment reading: "(The development of science must serve the interests of) democracy" was taken by roll-call as follows:

Norway, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador, India.

ment pas que la science doive servir la cause de la paix; ils croient devoir la réserver à des fins militaires et ne veulent pas changer l'état de choses actuel. Citant des publications américaines, M. Demtchenko indique qu'aux Etats-Unis on se trouve en présence d'un renforcement du contrôle militaire sur la science, l'enseignement et l'industrie. L'approbation de certains représentants va à la propagande de guerre qui s'exerce dans nombre de pays.

La Commission commettrait une grave erreur si elle rejetait l'amendement de l'URSS; l'humanité attend d'elle qu'elle adopte des dispositions comme celles que contient cet amendement.

M. CHANG (Chine) précise que le texte qui figure dans le document A/C.3/361 et qui a été attribué à la délégation de la Chine est en réalité un texte de compromis: l'introduction du mot "librement" résulte d'une proposition du Pérou; l'addition des mots "et à ses bienfaits" a été proposée par la délégation de la Chine; enfin le deuxième paragraphe constitue en réalité une proposition de Cuba, de la France et du Mexique. M. Chang demande que le deuxième paragraphe soit mis aux voix séparément.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'on procède à la mise aux voix de son amendement de la façon suivante: que l'on vote, premièrement, sur les mots "le développement de la science doit servir les intérêts du progrès", deuxièmement, sur les termes "et la cause de la paix et de la collaboration entre les peuples", troisièmement, sur les mots "et de la démocratie". Il demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, car cet article est de grande importance pour la cause de la paix.

Il est procédé au vote par appel nominal sur la première partie de l'amendement de l'URSS.

L'appel commence par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, Inde, Iran, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Vote contre: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, France, Grèce, Honduras, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Suède, Syrie.

S'abstiennent: Venezuela, Yémen, Cuba, République Dominicaine, Mexique, Pakistan, Arabie saoudite.

Par 24 voix contre 11, avec 7 abstentions, la première partie de l'amendement est rejetée.

Il est ensuite procédé au vote par appel nominal sur la partie de l'amendement de l'URSS qui se lit comme suit: "Le développement de la science doit servir les intérêts de la démocratie".

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, Inde.

Against: Norway, Panama, Peru, Philippines, Sweden, Syria, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Honduras, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand.

Abstaining: Pakistan, Saudi Arabia, Venezuela, Yemen, Argentina, Iran, Mexico.

That part of the amendment was rejected by 26 votes to 9, with 7 abstentions.

A vote on the part of the USSR amendment reading: "(The development of science must serve) the cause of international peace and co-operation" was taken by roll-call as follows:

India, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: India, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador.

Against: Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Philippines, Sweden, Syria, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Honduras.

Abstaining: Iran, Mexico, Pakistan, Saudi Arabia, Venezuela, Yemen, Cuba.

That part of the amendment was rejected by 25 votes to 10, with 7 abstentions.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), referring to document A/C.3/361, remarked that the French text would be clearer if the words *au progrès scientifique* were followed by the phrase *et aux bienfaits qui en résultent*.

That suggestion was accepted.

The insertion of the word "freely" in the compromise text was adopted by 38 votes to none, with 2 abstentions.

The insertion of the words "and its benefits" was adopted unanimously.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that, as the words just voted upon had no meaning in the Russian text, his delegation had been unable to participate in the vote.

The first paragraph of article 25, as amended, was adopted unanimously.

A vote on the second paragraph of article 25 was taken by roll-call as follows:

Panama, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Panama, Peru, Poland, Uruguay, Venezuela, Argentina, Belgium, Brazil, China, Colombia, Cuba, Dominican Republic, France, Greece, Honduras, Luxembourg, Mexico, Netherlands.

Against: Sweden, Syria, United Kingdom, United States of America, Yemen, Australia, Canada, Chile, Denmark, Ecuador, India, Norway, Pakistan.

Abstaining: Saudi Arabia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Afghanistan, Byelorussian

Votent contre: Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Suède, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Honduras, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent: Pakistan, Arabie saoudite, Venezuela, Yémen, Argentine, Iran, Mexique.

Par 26 voix contre 9, avec 7 abstentions, cette partie de l'amendement est rejetée.

Il est procédé au vote par appel nominal sur la partie de l'amendement de l'URSS qui se lit comme suit: "Le développement de la science doit servir la cause de la paix et de la collaboration entre les peuples".

L'appel commence par l'Inde, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchécoslovaquie, Équateur.

Votent contre: Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Suède, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Honduras.

S'abstiennent: Iran, Mexique, Pakistan, Arabie saoudite, Venezuela, Yémen, Cuba.

Par 25 voix contre 10, avec 7 abstentions, cette partie de l'amendement est rejetée.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) fait remarquer que le texte français du document A/C.3/361 serait plus clair, si l'on faisait suivre les mots "au progrès scientifique" des mots "et aux bienfaits qui en résultent".

Cette proposition est acceptée.

Par 38 voix contre zéro, avec 2 abstentions, il est décidé d'insérer le mot "librement" dans le texte de compromis (A/C.3/361).

A l'unanimité, il est décidé d'insérer les mots "et à ses bienfaits".

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que les amendements qui viennent d'être votés n'ont aucun sens dans la traduction russe; sa délégation n'a donc pas pu participer au vote.

A l'unanimité, le premier paragraphe de l'article 25, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Il est ensuite procédé au vote par appel nominal sur le second paragraphe de l'article 25.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Panama, Pérou, Pologne, Uruguay, Venezuela, Argentine, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, République Dominicaine, France, Grèce, Honduras, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas.

Votent contre: Suède, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Yémen, Australie, Canada, Chili, Danemark, Équateur, Inde, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent: Arabie saoudite, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie,

Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Lebanon, New Zealand, Philippines.

The second paragraph of article 25 was adopted by 18 votes to 13, with 10 abstentions.

The verbal amendment made by the representative of Ecuador to add the words "or the heir" to the second paragraph was rejected by 21 votes to 7, with 12 abstentions.

The whole of article 25 (A/C.3/361), as amended, was adopted by 36 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. LUNDE (Norway) stated that he had voted in favour of the first paragraph as amended because that text, thanks to the skilful drafting of the Chinese representative, was very well phrased.

He had voted against the second paragraph because he felt that the subject should be dealt with in the covenant or in special treaties rather than in the declaration.

He had voted against the USSR amendment, although his delegation was sincerely and strongly in favour of progress, democracy and the cause of international peace and co-operation; however, it also believed unconditionally in the freedom of science and was opposed to limiting that freedom on any pretext. It had been unable to accept an amendment which it considered reactionary and out of place in the declaration.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) had opposed the second paragraph of article 25; he had, nevertheless, voted in favour of the article as a whole, as the principle involved in the second paragraph was not sufficiently important to warrant rejection of the entire article.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) had voted in favour of the USSR amendment in the firm conviction that science should serve the interests of life rather than death, of peace rather than war. In so doing, he had considered only the ideas, and not as other delegations appeared to have done, political matters.

He regretted that his amendment to the second paragraph had been rejected because that paragraph now was less comprehensive than legislation existing in most countries. It would have been preferable, in general, not to include in the declaration a right to which only a small minority of mankind was entitled.

Mr. PLAZA (Venezuela) had abstained from voting on the USSR amendment although he agreed with the ideas expressed in it, because words like "progress" and "democracy" unless defined in legal terms, might be misinterpreted and used to defend persecution of scientists for political reasons.

Mr. KAYALY (Syria) had voted in favour of the first paragraph because he fully agreed with the ideas it contained.

Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Liban, Nouvelle-Zélande, Philippines.

Par 18 voix contre 13, avec 10 abstentions, le second paragraphe de l'article 25 est adopté.

Par 21 voix contre 7, avec 12 abstentions, l'amendement présenté verbalement par l'Equateur, consistant à ajouter les mots "ou l'héritier" au second paragraphe, est rejeté.

Par 36 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble de l'article 25 tel qu'il a été amendé (A/C.3/361) est adopté.

M. LUNDE (Norvège) a voté en faveur du premier paragraphe amendé, parce que ce texte est très heureusement conçu, grâce à l'excellente rédaction que lui a donnée le représentant de la Chine.

Il a voté contre le second paragraphe, parce qu'il estime que le sujet devrait être traité dans le pacte ou dans des traités spéciaux, plutôt que dans la déclaration.

Il a voté contre l'amendement de l'URSS, bien que sa délégation soit sincèrement et entièrement en faveur du progrès, de la démocratie et de la cause de la paix et de la coopération internationales. Mais elle croit à la liberté sans réserves de la science et est opposée à toute restriction de cette liberté, sous quelque prétexte que ce soit. La délégation de la Norvège n'a pas pu accepter cet amendement dont elle estime qu'il est réactionnaire et qu'il n'a pas sa place dans la déclaration.

M. SANTA CRUZ (Chili), qui a marqué son opposition au second paragraphe de l'article 25, a néanmoins voté en faveur de l'ensemble de l'article, parce que le principe que contient le second paragraphe n'est pas suffisamment important pour justifier le rejet de l'article tout entier.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) a voté en faveur de l'amendement de l'URSS, parce qu'il est fermement convaincu que la science doit servir les intérêts de la vie plutôt que ceux de la mort, les intérêts de la paix plutôt que ceux de la guerre. Ce faisant, il n'a considéré que les idées et non — comme semblent avoir fait d'autres délégations — les questions politiques.

Il regrette que son amendement au second paragraphe ait été rejeté, attendu que, dans sa rédaction actuelle, ce paragraphe ne va pas aussi loin que la législation en vigueur dans la plupart des pays. D'une manière générale, il eût été préférable, à son avis, de ne pas faire état dans la déclaration d'un droit qui ne peut être revendiqué que par une faible minorité du genre humain.

M. PLAZA (Venezuela) s'est abstenu lors du vote sur l'amendement de l'URSS, bien qu'il approuve les idées qui y sont exprimées. Il pense, en effet, que des termes tels que "progrès" ou "démocratie", à moins d'être définis juridiquement, peuvent être mal interprétés ou invoqués pour justifier la persécution de savants pour des raisons politiques.

M. KAYALY (Syrie) a voté en faveur du premier paragraphe, parce qu'il approuve entièrement les idées qu'il contient.

He had not supported the second paragraph because he felt that its subject matter should be dealt with either in the covenant or in separate treaties.

He had opposed the USSR amendment because he considered that the ideas it expressed would be out of place in the declaration; they might well, however, form the subject matter of a resolution to be adopted either by the First Committee or by the Security Council. Should such a resolution be adopted and observed, the need for an armaments race would be obviated and true international peace and co-operation would result.

Mr. GRAZIADIO (Argentina) had voted in favour of the USSR amendment in the conviction that science should indeed serve the interests of progress and international peace. His delegation was, nevertheless, satisfied with the article as adopted and particularly happy that the substance of the Cuban and Mexican amendments had been approved by the Committee. In its final form, the article should serve as a source of inspiration for States wishing to improve their legislation on the subject.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that he had defended his amendment because he was firmly convinced that it outlined the ends which modern science should serve. It was illogical to include in article 23 a definition of the purposes of education and to refuse in article 25 to lay down a similar definition of the purposes of science. It should not be forgotten that science in the modern world could and often did serve the interests of aggression and reaction and was elaborating means for massacring peaceful populations.

The foremost representatives of culture and science were, in fact, beginning to realize that the concept of the neutrality of science had become obsolete and that they were forced to choose between working for peace and working for war. It was in that spirit that thirty-two American scientists had recently protested against their work being used to further not progress but destruction.

It was the duty of the United Nations under the Charter to promote the development of science and to prevent it from becoming the handmaiden of militarism. He consequently regretted that, on various pretexts, the USSR amendment had been rejected.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic), referring to the comment of the representative of Ecuador, said that her delegation had on a number of previous occasions, when it had been in agreement with the principles involved, voted in favour of amendments submitted by the USSR representative. At the current meeting it had voted against the USSR amendment because it did not wish to impose any restrictions on the free development of science which should serve all the interests of humanity.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) had voted in favour of the first paragraph as amended, but against the second paragraph, holding it unwise to introduce that particular subject

Il n'a pas appuyé le second paragraphe, estimant que le sujet devait être traité, soit dans le pacte, soit dans des traités spéciaux.

Il a voté contre l'amendement de l'URSS, parce qu'il estime que les idées qu'il contient ne seraient pas à leur place dans la déclaration; elles pourraient fort bien être le sujet d'un projet de résolution qui serait présenté, soit à la Première Commission, soit au Conseil de sécurité. Si un tel projet de résolution était adopté et appliqué, on éviterait la course aux armements, et il en résulterait une ère de paix et de coopération internationales, dans toute la force du terme.

M. GRAZIADIO (Argentine) a voté en faveur de l'amendement de l'URSS, étant convaincu que la science doit servir essentiellement les intérêts du progrès et de la paix internationale. Néanmoins, sa délégation approuve le texte adopté, et est particulièrement satisfaite que la Commission ait retenu le fond des amendements de Cuba et du Mexique. Les Etats qui sont désireux d'améliorer leur législation en la matière, devraient s'inspirer de cet article, sous sa forme dernière.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a défendu son amendement, parce qu'il est fermement convaincu que ce dernier définit les fins mêmes que la science moderne doit servir. Il n'est pas logique de donner, à l'article 23, une définition des buts de l'instruction et de refuser, d'autre part, de donner, à l'article 25, une définition des buts de la science. On ne doit pas oublier que, dans le monde moderne, la science peut servir les intérêts de l'agression et de la réaction, ce que, en fait, elle a déjà fait souvent, et qu'elle prépare les moyens de massacrer des populations pacifiques.

Les représentants les plus qualifiés de la culture et de la science commencent, en effet, à se rendre compte que le concept de la neutralité en matière scientifique n'est plus valable, et qu'ils sont obligés de choisir entre travailler pour la paix et travailler pour la guerre. C'est dans cet esprit que trente-deux savants américains ont récemment protesté contre l'utilisation de leurs travaux à des fins de destruction et non de progrès.

Aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de favoriser le développement de la science et d'empêcher qu'elle ne soit mise au service du militarisme. Aussi M. Pavlov regrette-t-il que, sous divers prétextes, l'amendement de l'URSS ait été rejeté.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine), parlant des remarques du représentant de l'Equateur, fait observer que, dans nombre de cas, sa délégation a voté en faveur d'amendements présentés par le représentant de l'URSS, lorsqu'elle en approuvait les principes. Si sa délégation a voté à cette séance contre l'amendement de l'URSS, c'est qu'elle ne voulait pas voir apporter de restrictions, quelles qu'elles fussent, au libre développement de la science, qui doit servir les intérêts communs de l'humanité.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) a voté en faveur du premier paragraphe amendé, mais contre le second paragraphe, parce qu'elle estime peu judicieux de traiter dans la déclara-

in the declaration. She had, nevertheless, supported the whole article.

She had voted against the USSR amendment because she and her delegation felt strongly that science, art and literature should be free from government control.

In reply to a remark by the Ukrainian representative, she observed that although during the war science in the United States had been placed at the service of the Government, and it might be recalled that all the Allies, including the USSR, had profited therefrom, science was no longer under any control.

She quoted a statement from a recent article in a USSR publication to the effect that all the efforts of the Academy of Sciences should be directed towards the building of Communism. The United States delegation did not agree that cultural activities such as literature, music or science should be directed.

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) stated that he had voted against the USSR amendment. While, on the face of it, an amendment which said that science should serve the interests of progress, democracy and peace was eminently acceptable, it might be interpreted as a restriction on the freedom of thought and research. The vote cast by the Uruguayan delegation had consequently applied exclusively to the principle involved.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) had abstained from voting on the USSR amendment for three reasons. In many cases, it might take generations to determine whether a certain action had or had not been conducive to progress; since there existed two strongly divergent views as regards the meaning of the word "democracy" it would be better not to use it until the views had been reconciled; and finally, while science plainly should serve the interests of international peace and co-operation, that statement by itself would not have been sufficiently comprehensive and was superfluous.

Mrs. CORBET (United Kingdom) had voted against the USSR amendment not because she disagreed with the ideas it contained, but because she did not think it fitted in with the rest of the article. Her delegation considered all amendments not as separate statements of principle, but in relation to the articles in which they were to appear and to the declaration as a whole. Her negative vote should consequently not be misconstrued as applying to the principle involved.

She had voted against the second paragraph on the same grounds. As it had been adopted by the Committee, however, she had voted in favour of the article as a whole.

Mr. AZKOUL (Lebanon) had voted against the USSR amendment because he felt it confused the true aims of science with its accidental results. It was true that those results should be put to the service of peace and progress; to say that, however, without at the same time stating that the purpose of science was to enquire into the mys-

tion de ce sujet particulier. Néanmoins, elle a voté en faveur de l'ensemble de l'article.

Si elle a voté contre l'amendement de l'URSS, c'est qu'elle est persuadée, et sa délégation avec elle, que la science, l'art et la littérature, doivent être libres de tout contrôle gouvernemental.

En réponse à une observation du représentant de la RSS d'Ukraine, elle déclare que, en effet, aux Etats-Unis, la science a été pendant la guerre mise au service du gouvernement et que, on ne doit pas l'oublier, tous les Alliés, l'URSS y comprise, en ont profité. Cependant, à l'heure actuelle, la science n'est plus soumise à aucun contrôle.

Mme Roosevelt donne lecture d'une déclaration parue récemment dans une publication de l'URSS, selon laquelle l'Académie des sciences devrait diriger tous ses efforts vers l'édification du communisme. La délégation des Etats-Unis ne peut admettre que des activités culturelles, telles que la littérature, la musique ou la science, soient dirigées.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) a voté contre l'amendement de l'URSS. Si un amendement où il est dit que la science doit servir les intérêts du progrès, de la démocratie et de la paix, est, à première vue, éminemment acceptable, il pourrait néanmoins s'interpréter comme limitant la liberté de la pensée et de la recherche. Par conséquent, le vote qu'a émis la délégation de l'Uruguay s'applique exclusivement au principe en jeu.

M. BAROODY (Arabie saoudite) s'est abstenu de voter sur l'amendement de l'URSS, pour trois raisons. Dans bien des cas, il faudra peut-être des générations avant qu'on puisse déterminer si une certaine activité a, ou n'a pas, été génératrice de progrès. En outre, du moment que le terme de "démocratie" reçoit actuellement deux interprétations entièrement différentes, mieux vaut ne pas l'employer avant que ces interprétations ne se soient harmonisées. Enfin, s'il est évident que la science doit servir les intérêts de la paix, et de la coopération internationales, cette déclaration n'aurait pas été assez complète en soi et était donc superflue.

Mme CORBET (Royaume-Uni) a voté contre l'amendement de l'URSS, non point parce qu'elle désapprouve les idées qu'il exprime, mais parce que, à son avis, il ne cadre pas avec le reste de l'article. La délégation du Royaume-Uni n'examine pas les amendements en tant que déclarations de principes distinctes, mais les rapproche du texte des articles dans lesquels ils doivent être insérés et de l'ensemble de la déclaration. Le vote négatif qu'elle a émis ne doit donc pas être interprété comme s'appliquant au principe en cause.

C'est pour les mêmes raisons qu'elle a voté contre le second paragraphe; mais, ce dernier ayant été adopté par la Commission, elle a voté en faveur de l'ensemble de l'article.

M. AZKOUL (Liban) a voté contre l'amendement de l'URSS, car il estime que cet amendement confond les buts essentiels de la science et ses résultats occasionnels. Il est juste de dire que ces résultats doivent être mis au service de la paix et du progrès, mais le dire, sans déclarer en même temps que la science doit se consacrer

teries of nature in the search for truth was to distort the meaning of science.

He had voted in favour of the first paragraph as amended, but had abstained on the second paragraph because he did not think that a right to which only a minority could be entitled should appear in a declaration of the general rights of all individuals.

Mrs. NEWLANDS (New Zealand) had abstained from voting on the second paragraph because she considered that its subject matter was fully covered in article 15, which referred to the right to own property, and because she thought that in an article dealing with the cultural life of the community the emphasis should be placed on the community as a whole rather than on isolated members of it. She had nevertheless voted in favour of the article as a whole.

ARTICLE 26¹

The CHAIRMAN, in opening the general debate on article 26, remarked that the Egyptian amendment (A/C.3/264) which called for the deletion of the article would not be put to the vote as such; those who wished to support it could vote against the article as a whole.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated, in introducing his amendment to article 26 (E/800, page 35), that he thought the word "good" should be deleted because, even should all the rights and freedoms set out in the declaration be fully realized, there was still no ground to conclude that the resulting social and international order would necessarily be good.

Indeed, the formal proclamation and even the formal realization of a right did not necessarily mean much in practice. The principle of equality had once been of the greatest importance; it had led to the abolition of serfdom and slavery. There existed at present a formalized concept of equality which was generally accepted. It was a far cry, however, from that equality—the equality of the rich and the poor, of capital and labour—to real social justice and a really good social order. The same might be said of a number of other rights contained in the declaration, such as the right to freedom of association; it, too, would be devoid of meaning unless proper facilities were available for its realization.

In the view of the USSR delegation, as long as society was divided into exploiters and the exploited, as long as there was private ownership of the means of production, the social order could not possibly be a good one. The USSR was not asking the Committee to approve its social order. What it did ask was that, since two conflicting views were involved, there should be no moral evaluation in the declaration of either order and that the final verdict should be left to history.

It would be preferable to avoid an ideological discussion and to delete the word "good", because

¹ Article 29 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

à la recherche de la vérité par l'étude des mystères de la nature, c'est exposer un faux concept de la science.

M. Azkoul a voté en faveur du premier paragraphe amendé, mais il s'est abstenu sur le second paragraphe, parce qu'il estime qu'un droit auquel ne peut prétendre qu'une minorité ne doit pas figurer dans une déclaration des droits généraux reconnus à tous les hommes.

Mme NEWLANDS (Nouvelle-Zélande) s'est abstenue de voter sur le second paragraphe, parce qu'elle considère que son sujet est entièrement traité à l'article 15, qui vise le droit de posséder des biens, et parce qu'elle pense que, dans un article concernant la vie culturelle de la communauté, l'accent doit être mis sur la communauté en tant que telle et non pas sur certains membres de cette communauté. Elle a néanmoins voté en faveur de l'ensemble de l'article.

ARTICLE 26¹

Le PRÉSIDENT, en ouvrant la discussion générale sur l'article 26, fait observer que l'amendement de l'Égypte (A/C.3/264) qui tend à supprimer l'article, ne sera pas mis aux voix en tant qu'amendement; ceux qui sont en sa faveur peuvent voter contre l'ensemble de l'article.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), en présentant son amendement à l'article 26 (E/800, page 35), déclare que, à son avis, il faut supprimer le mot "bon," parce que, même si tous les droits et toutes les libertés que la déclaration proclame recevaient plein effet, il n'y aurait encore aucune raison de conclure que l'ordre qui en résulterait sur le plan social et sur le plan international serait nécessairement bon.

En fait, la proclamation solennelle d'un droit, et même son exercice effectif, ne signifie pas nécessairement grand-chose dans la pratique. Le principe de l'égalité a eu autrefois une importance capitale. Il a conduit à l'abolition de la servitude et de l'esclavage. Il existe maintenant une conception conventionnelle de l'égalité qui est généralement acceptée. Mais il y a loin de cette égalité — égalité du riche et du pauvre, du capital et du travail — à la vraie justice sociale et à un ordre social véritablement bon. On peut en dire autant d'un certain nombre d'autres droits dont il est fait état dans la déclaration, tels que le droit à la liberté d'association; ce droit lui-même n'aura aucun sens si l'on n'assure pas les moyens de le mettre en pratique.

Selon la délégation de l'URSS, aussi longtemps que la société sera divisée en exploiters et en exploités, aussi longtemps que les moyens de production seront entre les mains de particuliers, il ne pourra pas y avoir de bon ordre sur le plan social. La délégation de l'URSS n'attend pas de la Commission qu'elle approuve l'ordre social qui règne dans l'Union soviétique. Ce qu'elle demande, c'est que, puisque deux conceptions opposées sont en jeu, la déclaration ne contienne pas d'appréciation sur la valeur morale de ces deux conceptions de l'ordre et qu'on s'en remette là-dessus au jugement de l'histoire.

M. Pavlov pense qu'il vaut mieux éviter une discussion idéologique et supprimer le mot "bon"

¹ Article 29 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).

it represented an evaluation which the new democracies, in the name of millions of workers and indigenous inhabitants of colonies, in the name of posterity itself, felt bound to reject.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) supported the Egyptian amendment. It was quite impossible for any individual to lay claim in an effective manner to the right granted in article 26. It was therefore preferable to delete the article.

Mr. LUNDE (Norway) supported the USSR amendment, not because he agreed with the arguments advanced by the representative of that country but in the interests of better drafting.

He would, however, prefer the deletion of article 26, as it was rather tenuous in meaning and failed to confer any specific right.

Mrs. CORBET (United Kingdom) said that while she could not agree with all the arguments advanced by the USSR representative, she thought his amendment would improve the text, and was consequently prepared to vote for it. It was not necessary both to define the phrase "social and international order" and to give it a qualifying adjective.

Mr. ENCINAS (Peru) agreed with the United Kingdom representative. A social and international order under which all the rights set out in the declaration were fully realizable was good by implication.

He thought that the words "and freedoms" should be deleted, since they might lead to confusion. Throughout the declaration only rights had been mentioned; to introduce the word "freedoms" at that point would merely create unnecessary ambiguity.

Mr. AZKOUL (Lebanon) drew the Committee's attention to the fact that the first twenty-five articles of the declaration dealt with individual rights, while article 26 was concerned with general principles. It set forth the ultimate conditions necessary for the realization of those rights. For that reason he supported the original text of article 26.

During wartime, certain rights had to be curtailed for reasons of national security. It was necessary, however, to ensure that the basic rights laid down in the declaration would be guaranteed in any circumstances. That was the purpose of article 26.

He understood the expression "good social and international order", not to apply to any particular system, whether capitalist or socialist. It was possible that no good order had as yet been found, but it was appropriate to state that human beings had faith and hope in the possibility of such an order being established.

Mr. CASSIN (France) agreed with the Lebanese representative's remarks to the effect that article 26 stated a general and not an individual right. In that regard, it closely resembled the provisions of article 19, paragraph 3 of the basic text. He was not satisfied with the form of the article, but could not accept the Egyptian representative's suggestion for its deletion.

puisqu'il comporte une appréciation que les nouvelles démocraties, au nom de millions de travailleurs et d'autochtones des colonies, au nom de la postérité elle-même, ont le devoir de rejeter.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) appuie l'amendement présenté par l'Egypte. Il est absolument impossible à tout individu de prétendre exercer effectivement le droit reconnu à l'article 26. Il est donc préférable de supprimer cet article.

M. LUNDE (Norvège) appuie l'amendement de l'URSS, non pas parce qu'il approuve les arguments qu'a développés le représentant de ce pays, mais dans l'intérêt d'une meilleure rédaction.

Il préférerait cependant que l'on supprimât l'article 26, car il ne signifie pas grand-chose et ne confère aucun droit particulier.

Mme CORBET (Royaume-Uni), si elle ne peut approuver tous les arguments développés par le représentant de l'URSS, estime cependant que cet amendement améliorera le texte; aussi est-elle disposée à voter en sa faveur. Il est inutile, à son avis, de définir les mots "l'ordre sur le plan social et sur le plan international" et, en même temps, de leur appliquer un qualificatif.

M. ENCINAS (Pérou) est de l'avis de la représentante du Royaume-Uni. Un ordre qui permet d'assurer sur le plan social et sur le plan international tous les droits que proclame la déclaration est bon, par définition même.

Il estime qu'il faudrait supprimer les mots "et libertés," car ils peuvent prêter à confusion. Tout au long de la déclaration il n'est question que de droits; y introduire maintenant le mot "libertés" ne ferait que créer inutilement de l'ambiguïté.

M. AZKOUL (Liban) attire l'attention de la Commission sur le fait que les vingt-cinq premiers articles de la déclaration traitent de droits particuliers, alors que l'article 26, lui, concerne des principes généraux. En effet, il proclame les conditions qui sont absolument nécessaires pour que ces droits soient effectivement exercés. Aussi M. Azkoul appuie-t-il le texte initial de l'article 26.

Pendant la guerre, on a dû, pour des raisons de sécurité nationale, suspendre l'exercice de certains droits. Mais, il est cependant nécessaire de veiller à ce que les droits fondamentaux que proclame la déclaration soient garantis dans tous les cas. C'est là le but de l'article 26.

Il entend bien que l'expression "le bon ordre sur le plan social et sur le plan international" ne s'applique à aucun régime particulier, capitaliste ou socialiste. Il est possible qu'on n'ait pu encore établir un ordre vraiment "bon", mais il convient de déclarer que les hommes mettent leur foi et leur espérance dans l'avènement de cet ordre.

M. CASSIN (France) s'associe aux observations qu'a formulées le représentant du Liban, quand il fait remarquer que l'article 26 énonce un droit de caractère général et non un droit de caractère particulier. A cet égard, les dispositions de l'article 26 ressemblent fort à celles du paragraphe 3 de l'article 19 du texte primitif. M. Cassin n'est pas très satisfait de la forme donnée à cet article, mais il ne peut en accepter la suppression, comme l'a proposé le représentant de l'Egypte.

Certain preliminary conditions had to be laid down to ensure the implementation of the rights contained in the declaration. As the Mexican representative had pointed out in regard to the earlier article, the individual had to be granted the possibility of legal action in respect of the violation of one of his fundamental rights. For that reason, he supported the point of view of the Norwegian, Peruvian and United Kingdom representatives and would vote for the USSR amendment.

Mr. WATT (Australia) was not convinced of the necessity to retain article 26. In his opinion, it did not say more than that the rights set forth in the declaration should be achieved. Furthermore, the principle was already covered by the provisions of the final two paragraphs of the preamble. Unlike the representative of the Soviet Union, he had never considered article 26 as endorsing the capitalist system, but for drafting reasons he would accept the USSR amendment.

Mr. MAYBANK (Canada) supported the remarks of the Norwegian, Peruvian and United Kingdom representatives concerning the Soviet Union amendment. If the vote were to be taken on the basis of the USSR representative's arguments, however, he would not be able to vote for it. Should the rights set forth in the declaration be achieved the social and international order would be good, whether it came within the framework of capitalism, communism, feudalism or any other system. On that understanding, he would vote for the USSR amendment.

Although he could not accept the USSR representative's arguments, Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) would vote for his amendment because it improved the form of the article. The article itself was necessary because it allowed the individual a voice in international affairs.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) could accept article 26 as it now read because she considered that a good social and international order was necessary for the achievement of the rights set forth in the declaration. She had no objections to the USSR amendment, although she considered it unnecessary. Any order which permitted individuals to achieve the rights and freedoms set out in the declaration would obviously be a good one and the adoption of the USSR amendment would not mean the endorsement of any particular political or social system. If the wording of the article would be improved thereby, she was prepared to accept the Soviet Union amendment.

Mr. AQUINO (Philippines) felt that the USSR amendment provided an object lesson in democracy; it implied the right to agree to disagree, and to disagree to agree. He could not accept the USSR representative's arguments for his amendment, but because such a social and international order would necessarily be a good one, he would support it.

Il faut, dit-il, poser certaines conditions préliminaires pour que les droits que proclame la déclaration soient effectivement exercés. Comme l'a fait observer le représentant du Mexique au sujet de l'article précédent, il faut donner à l'individu la possibilité de se pourvoir en justice contre toute violation de l'un de ses droits fondamentaux. Aussi M. Cassin se range-t-il à l'avis des représentants de la Norvège, du Pérou et du Royaume-Uni et votera-t-il en faveur de l'amendement présenté par l'URSS.

M. WATT (Australie) n'est pas convaincu qu'il soit bien nécessaire de conserver l'article 26. A son avis, cet article ne dit guère plus que ceci : qu'il faut assurer l'exercice des droits que la déclaration proclame. Ce principe est déjà contenu dans les dispositions des deux derniers paragraphes du préambule. M. Watt n'a jamais considéré, comme le fait le représentant de l'Union soviétique, que l'article 26 donne une sorte d'aval au système capitaliste, mais, pour des raisons de rédaction, il appuiera l'amendement de l'URSS.

M. MAYBANK (Canada) appuie les observations qu'ont faites, au sujet de l'amendement de l'Union soviétique, les représentants de la Norvège, du Pérou et du Royaume-Uni. Si l'on devait, pour voter sur cet amendement, se fonder sur les arguments qu'a développés le représentant de l'URSS, M. Maybank ne pourrait pas voter en sa faveur. Si l'exercice des droits qui sont proclamés dans la déclaration est effectivement assuré, l'ordre sur le plan social et sur le plan international sera "bon", que ce soit dans le cadre du capitalisme, du communisme, du régime féodal ou de tout autre régime. C'est en ce sens que M. Maybank votera en faveur de l'amendement de l'URSS.

Quoiqu'il ne puisse accepter les arguments développés par le représentant de l'URSS, M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) votera en faveur de son amendement, car il tend à améliorer la forme de l'article. L'article lui-même est nécessaire, en ce qu'il permet à l'individu de faire entendre sa voix dans les questions internationales.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) est disposée à accepter le texte actuel de l'article 26, parce que le bon ordre est nécessaire sur le plan social et sur le plan international pour assurer l'exercice des droits proclamés dans la déclaration. Elle n'a pas d'objections à soulever contre l'amendement de l'URSS, bien qu'elle le juge inutile. Tout ordre qui permet aux individus de jouir des droits et libertés énoncés dans la déclaration est nécessairement bon, et l'adoption de l'amendement de l'URSS n'impliquera pas l'approbation d'un régime social ou politique particulier. Mme Roosevelt est prête à accepter l'amendement de l'Union soviétique, si le libellé de l'article doit en être amélioré.

M. AQUINO (Philippines) estime que l'amendement de l'URSS donne une leçon en matière de démocratie. Il implique le droit de pouvoir désapprouver, et de se refuser à approuver. M. Aquino ne peut admettre les arguments qu'a développés le représentant de l'URSS en faveur de son amendement, mais il appuiera cet amendement, parce que l'ordre sur le plan social et sur le plan international auquel on se réfère sera nécessairement bon.

It was true that the provisions of article 26 were already covered in the preamble, but it was necessary to state them in the body of the declaration in order to give them substantive force.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) did not consider it necessary to include article 26, because it did not state an individual right and was already covered by the provisions of the preamble. Should the Committee decide to retain it, however, he would support it as amended by the USSR representative.

Mrs. NEWLANDS (New Zealand) said she understood that article 26 had been drafted as an "umbrella" article and as a compromise measure to avoid specific reference to the duties of the State. She would not raise any objections to the article, therefore, and although she did not share the reasons put forward by the USSR representative, she would support his amendment.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) understood article 26 to mean that the individual had the right to the implementation of all the articles of the declaration. However, it was clumsily drafted and perhaps should be deleted. If it were to be maintained, it would have to be in the form suggested by the USSR delegation.

The Lebanese representative had rightly referred to the aspirations of the masses for better conditions of life. Those aspirations were usually associated with the socialist order with its lack of class distinction, exploitation or slavery. The capitalist order was one of the most dangerous for the masses and the efforts of its protagonists would not be able to save it. The desire for socialism and its realization in certain countries could not be ignored and, therefore, it should be referred to in connexion with "a good social and international order". Any such suggestion, however, would give rise to an ideological discussion and he had, therefore, contented himself with suggesting the deletion of the word "good".

Mr. KAYALY (Syria) did not agree that article 26 should be deleted because it was covered by the provisions of the preamble. It was an introduction to article 27 and also contained a new concept of human rights. He agreed, however, that there was no need to retain the qualifying adjective, because any such social and international order would be a good one.

Mr. CHANG (China) was not at all sure that the word "social" did not include the idea of "international". Nor was he convinced that article 26 could be claimed to be a statement of a right. In his opinion, it would be wiser to postpone a decision on article 26 until the Committee had considered articles 27 and 28.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) agreed that article 26 did give rise to certain misgivings. The Lebanese representative had suggested leaving it as it stood in the hope that a good social and international order would eventually be established. The basic text was

Certes, les dispositions de l'article 26 apparaissent déjà dans le préambule, mais il est nécessaire de les énoncer dans le corps même de la déclaration, afin de leur donner plus de poids.

M. BAROODY (Arabie saoudite) n'estime pas qu'il soit nécessaire de faire place à l'article 26, car il n'énonce pas un droit individuel et on en trouve déjà la substance dans les dispositions du préambule. Cependant si la Commission décide de conserver l'article, M. Baroody appuiera le texte amendé comme proposé par le représentant de l'URSS.

Mme NEWLANDS (Nouvelle-Zélande) croit comprendre que l'article 26 a été rédigé pour servir en quelque sorte d'introduction, de compromis destiné à éviter de faire expressément mention des devoirs des Etats. Elle n'a donc pas d'objection contre cet article; elle appuiera l'amendement du représentant de l'URSS, bien que ce soit pour des raisons autres que celles que ce dernier a avancées.

Au sens de M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) l'article 26 signifie que l'individu a droit à ce que soient mis en application tous les articles de la déclaration. Mais le texte de l'article est assez gauche et peut-être faudrait-il le supprimer. Si l'on conserve l'article, il faudrait que ce fût sous la forme proposée par la délégation de l'URSS.

C'est à juste titre que le représentant du Liban a fait état des aspirations des masses à de meilleures conditions de vie. On associe généralement ces aspirations à l'ordre socialiste, où il n'y a ni distinction de classe, ni exploitation de l'homme, ni esclavage. L'ordre capitaliste est un des plus dangereux qui soient pour les masses et tous les efforts que déploient ses protagonistes ne suffiront pas à le sauver. Il est impossible de ne pas tenir compte du désir qui se manifeste dans certains pays de voir se réaliser le socialisme; il faudrait donc faire mention du socialisme quand on parle du "bon ordre sur le plan social et sur le plan international". Mais comme toute proposition de ce genre doit entraîner une discussion idéologique, M. Pavlov se contentera de proposer la suppression du mot "bon".

M. KAYALY (Syrie) n'est pas d'avis que l'article 26 doive être supprimé parce que son sujet est traité dans les dispositions du préambule. Cet article sert en effet d'introduction à l'article 27 et, d'autre part, exprime une nouvelle conception des droits de l'homme. M. Kayaly reconnaît, cependant, qu'il n'est pas nécessaire de conserver l'adjectif qualificatif, car tout ordre social et international de ce genre sera bon.

M. CHANG (Chine) n'est pas du tout certain que le mot "social" ne renferme pas déjà l'idée d'"international". Il n'est pas convaincu non plus que l'article 26 puisse être considéré comme l'énoncé d'un droit. A son avis, il serait plus sage que la Commission diffère sa décision sur l'article 26 jusqu'à ce qu'elle ait examiné les articles 27 et 28.

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) reconnaît que l'article 26 peut susciter certaines appréhensions. Le représentant du Liban a proposé de le laisser sous sa forme actuelle, dans l'espoir qu'un jour régnera le bon ordre sur le plan social et international;

inaccurate, particularly from the point of view of certain delegations, and it actually raised an ideological issue.

There was general support for an order in which all men were equal and in which the workers had the wealth in their own hands. That could be seen from the provisions of article 21. His delegation, among others, was anxious that the declaration should not justify a mere formal equality. It did not press for a reference to its own social order; on the other hand, it did not want to be asked to express approval of any other system. Accordingly, the article could only be adopted in the form proposed by the USSR delegation. Otherwise it should be deleted.

The CHAIRMAN put the USSR amendment to the vote.

The amendment was adopted by 34 votes to 2, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the Peruvian proposal for the deletion of the words "and freedoms".

The proposal was rejected by 23 votes to 3, with 10 abstentions.

On the request of the representative of SAUDI ARABIA, the CHAIRMAN put to the vote article 26 reading as follows:

"Everyone is entitled to a social order in which the rights and freedoms set out in this Declaration can be fully realized."

That part was adopted by 32 votes to 2, with 4 abstentions.

The CHAIRMAN then called for a vote on the insertion of the words "and international" after the word "social".

That suggestion was adopted by 26 votes to 2, with 9 abstentions.

Article 26 as a whole as amended was adopted by 25 votes to 3, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 23 November 1948, at 3.20 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

81. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 27¹

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) said that the purpose of his amendment (A/C.3/261) was to emphasize the relationship between rights and duties. As it read, article 27 tended to give too much importance to the individualistic side of man's character.

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) said his amendment (A/C.3/268) attempted to intro-

¹ Article 30 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

mais le texte actuel, du point de vue de certaines délégations, en particulier, contient des inexactitudes et il pose réellement un problème idéologique.

L'idée d'un ordre social où tous les hommes seraient égaux et où les travailleurs auraient entre leurs mains les richesses rencontre l'assentiment de tous; c'est ce qui ressort, d'ailleurs, des dispositions de l'article 21. La délégation de l'URSS, et d'autres avec elle, désire vivement que cette déclaration ne serve pas à justifier une égalité de pure forme. Elle n'insiste pas pour que l'on cite en exemple l'ordre social qui règne dans son propre pays, mais elle ne veut pas non plus qu'on lui demande d'approuver expressément un autre système quel qu'il soit. C'est pourquoi elle estime que l'article ne peut être adopté que sous la forme proposée par l'URSS; sinon, il doit être supprimé.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS.

Par 34 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition du Pérou, tendant à supprimer les mots "et libertés".

Par 23 voix contre 3, avec 10 abstentions, la proposition est rejetée.

A la demande du représentant de l'ARABIE SAOUDITE, le PRÉSIDENT met aux voix la partie de l'article 26, qui se lit comme suit:

"Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social, un ordre tel que puissent trouver leur plein effet les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration."

Par 32 voix contre 2, avec 4 abstentions, cette partie de l'article 26 est adoptée.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition tendant à insérer les mots: "et sur le plan international" après le mot "social".

Par 26 voix contre 2, avec 9 abstentions, cette proposition est adoptée.

Par 25 voix contre 3, avec 8 abstentions, l'ensemble de l'article 26, ainsi amendé, est adopté.

La séance est levée à 18 h. 5.

CENT CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 23 novembre 1948, à 15 h. 20.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

81. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 27¹

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) explique que son amendement (A/C.3/261) a pour but de mettre l'accent sur le rapport qui existe entre les droits et les devoirs. L'article 27, tel qu'il est conçu, tend à accorder une trop grande importance au côté individualiste du caractère de l'homme.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) déclare que son amendement (A/C.3/268) essaie

¹ Article 30 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).